

Reçus fiscaux SSQ Déclaration de revenus 2018

Et oui... elles sont de retour... Les déclarations de revenus!

La SSQ émet chaque année des relevés fiscaux (relevé de prestations). Ils sont disponibles **gratuitement** en ligne.



Voici comment les récupérer :

Par l'intermédiaire du site ACCÈS | assurés au www.ssq.ca pour les personnes déjà inscrites à ce service.

(Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter :
<https://ssq.ca/fr/assurance-collective/comment-trouver-releve-impot>)

Pour la personne employée - Relevé de primes

Pour les personnes ayant travaillé toute l'année concernée, le montant des primes admissible au calcul de la déduction pour frais médicaux devrait apparaître sur le Relevé 1 et le feuillet T4 fournis par l'employeur.

Vous avez payé vos primes directement à la SSQ...

Les personnes ayant été absentes du travail en cours d'année et qui ont payé les primes légalement admissibles à une déduction directement à la SSQ pour leur période d'absence ont reçu un **relevé de primes par la poste** pour ladite période. Cependant, rappelons que le Relevé 1 et le feuillet T4 émis par l'employeur feront état des primes payées par prélèvement sur votre paie, s'il y a lieu.

Lors de la production des déclarations de revenus, il est intéressant d'avoir le relevé des primes ainsi que le relevé des prestations d'assurance maladie pour l'année concernée.

Guy Croteau

Secrétaire-trésorier
Sécurité sociale